

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2020-03-03-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la maison Feuillette et de ses dépendances à
MONTARGIS (Loiret), 69 bis rue des Déportés

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Feuillette et de ses
dépendances à MONTARGIS (Loiret), 69 bis rue des Déportés**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres 1 et 2, du code du patrimoine ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison prototype construite en bottes de paille selon le procédé de son inventeur, l'ingénieur Feuillette, dite « Maison Feuillette », le hangar à bois conservé à l'arrière du terrain et qui a servi lors de la construction de la maison et l'ancien bureau de vente reconverti en dépendance qui en sont le complément historique, conservés sur la parcelle AI 214 à MONTARGIS (Loiret), présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de la construction de l'habitation et de son bon état de conservation, proche de l'état d'origine, parce qu'elle constitue un important jalon de l'histoire des techniques constructives et qu'elle serait à ce jour le plus ancien bâtiment d'Europe construit en ossature bois et en isolation paille ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

Arrête :

Article 1er. La parcelle AI 214 et les trois bâtiments principaux qui y sont édifiés, maison prototype dite Maison Feuillette, hangar et ancien bureau de vente, tels qu'ils sont délimités en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, sont inscrits au titre des monuments historiques.

Cet ensemble figure au cadastre de la commune de Montargis, section AI, sur la parcelle n°214 d'une contenance de 14a 40ca et appartient à l'association dénommée CENTRE NATIONAL DE LA CONSTRUCTION PAILLE ÉMILE FEUILLETTE dont le siège est à MONTARGIS (45200), 69 bis rue des Déportés, créée le 3 mai 2013 et identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 794 836 494, ayant pour représentant responsable Monsieur Mickey Leclercq, président, demeurant 69 bis rue des Déportés à MONTARGIS.

L'association en est propriétaire par une attestation après décès en date du 21 mars 2009 passée devant Maître CROISON notaire à MONTARGIS et publiée au service de la publicité foncière de MONTARGIS le 7 avril 2009 volume 4504P03 2009P1321 et par un acte de vente passé le 7 novembre 2013 devant Maître CROISON notaire susnommé, et publié au service de la publicité foncière de MONTARGIS le 27 novembre 2013 volume 4504P03 2013P4376.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Montargis, à l'association propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 3 mars 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.027 enregistré le 6 mars 2020

**Plan annexé à l'arrêté du 3 mars 2020
enregistré le 6 mars 2020 sous le n°20.027**

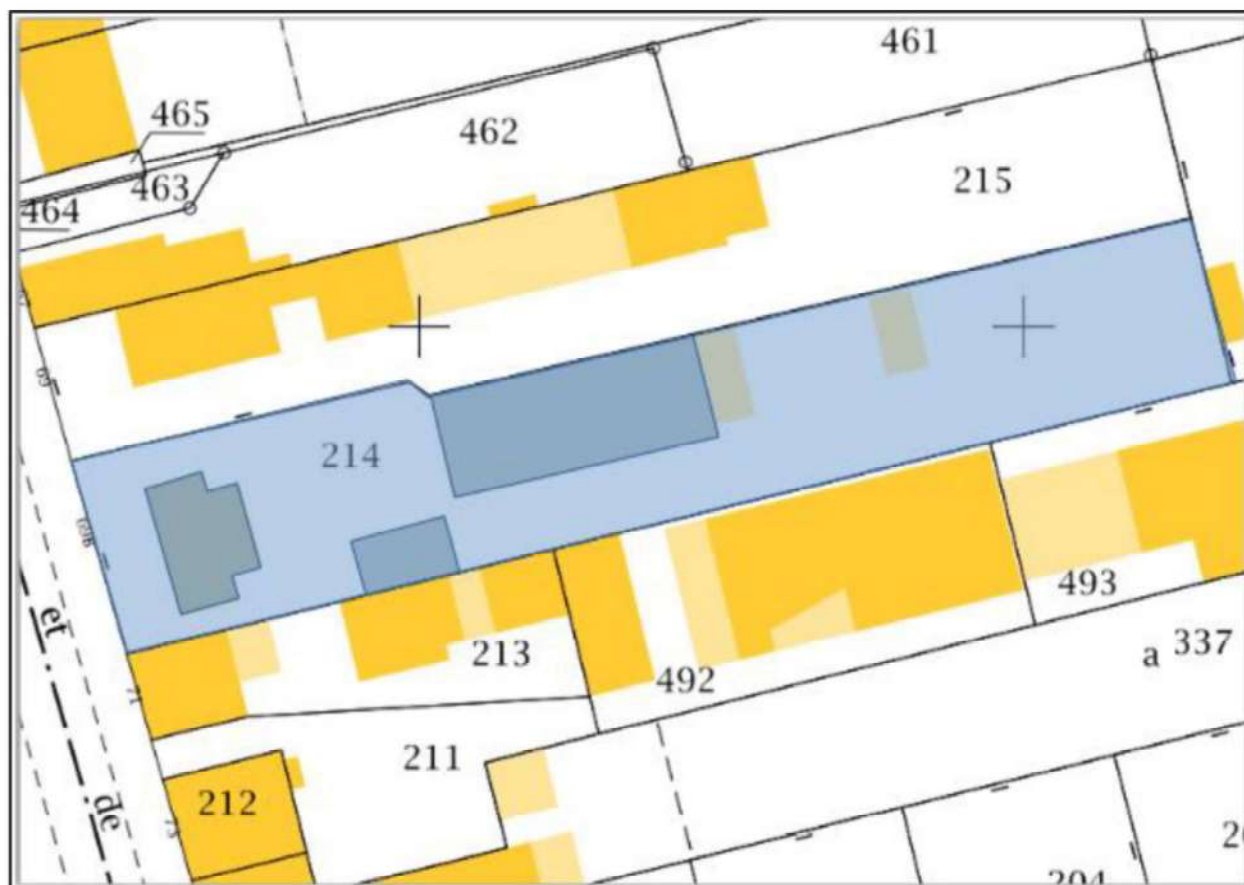
**portant inscription au titre des monuments historiques de la parcelle cadastrée
AI n°214 et des trois bâtiments principaux qui y sont édifiés, maison prototype dite
Maison Feuillette, hangar et ancien bureau de vente, à MONTARGIS (Loiret).**

 Délimitation des parties inscrites par le présent arrêté

Fait à Orléans, le 3 mars 2020

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Signé : Pierre POUËSSEL



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-02-16-00001

45-Montargis - Arrêté portant inscription
monument historique de la caserne Gudin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historiques
des bâtiments d'origine constituant la caserne Gudin,
situés au n°106 rue André Coquillet, à MONTARGIS (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments d'origine de la caserne Gudin, situés à MONTARGIS (Loiret), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, parce qu'ils constituent un élément structurant majeur du patrimoine montargois et qu'ils constituent également un ensemble historique parfaitement conservé et cohérent, représentatif du corpus des casernes édifiées après la défaite de 1870, selon un plan type dit de 1874,

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, entendue en date du 29 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits en totalité, au titre des monuments historiques, les trois bâtiments entourant la place d'arme, la place d'arme plantée de platanes, les deux pavillons d'entrée, le portail et la grille d'entrée ouvrant sur la rue André Coquillet.

Cet ensemble figure au cadastre de Montargis, section AP, sur la parcelle numéro 131, d'une contenance de 3ha 97a 56ca, ainsi qu'il est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Il appartient à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (AME) identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 244 500 203, dont le siège est situé à MONTARGIS (45200) 1 rue du Faubourg de la Chaussée, et représentée par son président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT.

La communauté d'agglomération en est propriétaire par un acte du 19 avril 2019 passé devant Maître LEMOINE, notaire à MONTARGIS, publié au service de la publicité foncière de Montargis le 3 mai 2019, 4504P03 vol. 2019P1824.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au Maire de la commune de MONTARGIS et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 16 février 2022
Pour la Préfète de région et par délégation,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant la caserne Gudin à Montargis
au titre des monuments historiques

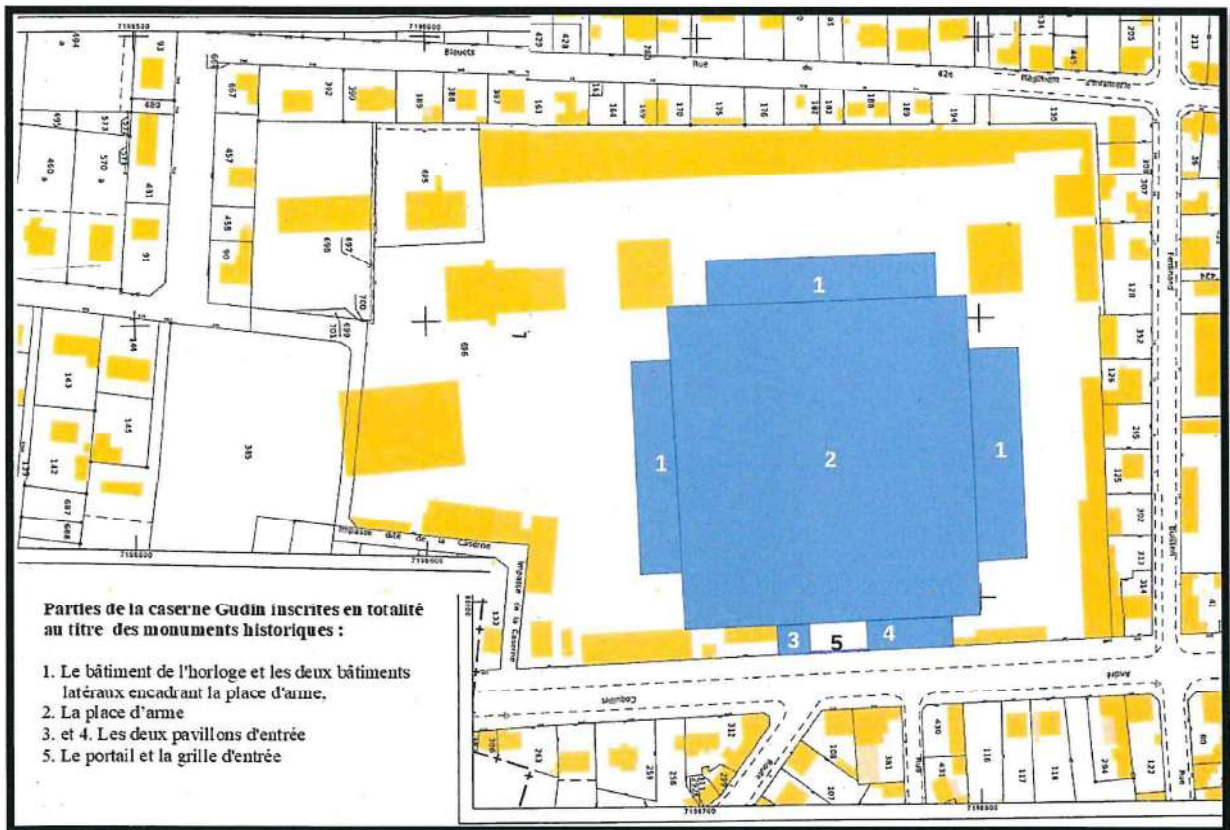


Parties inscrites

Fait à Orléans, le 16 février 2022

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret n° 2022-1027 du 20 juillet 2022 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de la caserne Gudin à Montargis (Loiret)

NOR : MICC2216638D

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, notamment son article L. 621-6 ;

Vu la décision en date du 21 juillet 2021 portant ouverture d'une instance de classement pour certains bâtiments de la caserne Gudin à Montargis ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2022 portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments d'origine constituant la caserne Gudin à Montargis ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine du Centre-Val de Loire en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 avril 2022 ;

Vu le refus d'accord au classement de l'Agglomération montargoise et rives du Loing, représentée par son président, M. Jean-Pierre Billault, par courriers en date des 11 mars et 11 mai 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Considérant que la conservation des bâtiments d'origine de la caserne Gudin à Montargis (Loiret) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'importance historique de cette caserne, représentative des casernes construites sur l'ensemble du territoire national sur le modèle type de 1874 tout en s'en distinguant par ses spécificités architecturales, et constituant un témoignage du renouveau du système militaire français après la guerre de 1870,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont classés au titre des monuments historiques les façades et les toitures des trois bâtiments entourant la place d'armes et des deux pavillons d'entrée, la place d'armes, la grille et le portail d'entrée ouvrant sur la rue Coquillet de la caserne Gudin, située 106, rue Coquillet à Montargis (Loiret), sur la parcelle n° 131 de la section AP du cadastre, et appartenant à l'Agglomération montargoise et rives du Loing, dont le siège est situé 1, rue du Faubourg-de-la-Chaussée à Montargis, par acte en date du 19 avril 2019 publié au service de la publicité foncière de Montargis sous la référence 4504P03 vol. 2019P1824.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et notifié au propriétaire.

Art. 3. – La ministre de la culture est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

La ministre de la culture,

RIMA ABDUL-MALAK